



Conseil d'administration du 22 janvier 2026

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 25

Membres ayant donné mandat : 9

Nombre de voix : 34

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION n°20260002

**INTEGRATION DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DES CEVENNES AU PROJET
LIFE BIOSPHER'ADAPT PORTE PAR LE MAB FRANCE**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 8 janvier 2026, s'est réuni le 22 janvier 2026 à 10h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, Mme Catherine CIBIEN, M. Arnaud COLLIN, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL, Mme Marguerite DELAVAL, Mme Mariette EMILE, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Jean HANNART, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représentée par Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, M. Yves METAYER représenté par Mme Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Jean-François MAURIN, M. Stéphan MAURIN, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Stéphan MAURIN, Mme Sylvie COISNE à Mme Jeannine BOURRELY, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Alexandre VIGNE, Mme Christine LACOSTE à Mme Catherine CIBIEN, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Stéphan MAURIN, Mme Florence PRATLONG à Mme Sarah DEJEAN, M. René ROSOUX à Mme Catherine CIBIEN, Mme Line ROUSTAN à M. Pierre PLAGNES, M. André THEROND à M. Stéphan MAURIN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-3, R331-23 et 34,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le décret n°2024-1069 du 26 novembre 2024 relatif à l'extension de l'aire d'adhésion du PNC aux communes de Vabres et Saint Félix de Pallières,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20250143 du conseil d'administration du 13 novembre 2025 approuvant le budget initial 2026,

Considérant l'enjeu d'adaptation territoriale aux effets attendus du changement climatique pour le parc national et l'ensemble des partenaires territoriaux impliqués dans les actions communes,

Considérant la priorité stratégique D1 - *Contribuer à faire du PNC un territoire exemplaire en matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique* inscrite au contrat d'objectifs et de Performance (COP) de l'établissement pour la période 2024-2028,

Considérant la reconduction de la charte pour la période 2025-2040 et l'enjeu transversal de prise en compte des effets du changement climatique dans l'ensemble des mesures,

Considérant que le Parc national des Cévennes s'est engagé depuis octobre 2024 dans le projet LIFE BIOSPHERADAPT (Projet 101157613 — LIFE23-CCA-FR-LIFE BiospherAdapt) en tant que partenaire associé au sein du consortium,

Considérant la proposition du MAB France, que le Parc national des Cévennes intègre le cercle des partenaires bénéficiaires,

Considérant que, pour le Parc national des Cévennes, le projet permettra le recrutement d'une fonction de coordination (contrat de projet de 49 mois à mi-temps),

Considérant que les actions concernent la mise en œuvre d'études, de prestations externes, de concertation locale et de communication autour de l'adaptation au changement climatique,

Considérant le montant maximal des dépenses éligibles de 726 130,63 € et le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Taux	Coût
Union Européenne	49,23 %	357 495,89 €
Auto Financement	50,67 %	370 326,61 €
Total		726 130,63 €

Considérant que la part d'autofinancement du Parc national des Cévennes correspond, pour une partie, à de la valorisation de temps de travail,

Considérant que des cofinancements sont recherchés afin de diminuer la part d'autofinancement et de compléter le plan de financement,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote de 33 voix *pour* et 1 abstention, le conseil d'administration décide, sous réserve d'un PLF 2026 approuvé et de la fin de la période des services votés :

- d'approuver le principe d'intégration du projet LIFE Biospher'adapt avec les réserves de biosphère déjà engagées et sous le portage du MAB France,
- d'autoriser le directeur de l'établissement à signer les documents relatifs à l'engagement de l'établissement et à la sollicitation des subventions.

Le directeur,

Vincent CLIGNIEZ



Le président du conseil d'administration,

Stéphane MAURIN